



AVIS ÉMIS PAR  
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
AU COURS DE SA SÉANCE DU 20 AVRIL 2000

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 7 octobre 1993  
organique de la revitalisation des quartiers**

---

# **AVANT-PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 7 OCTOBRE 1993 ORGANIQUE DE LA REVITALISATION DES QUARTIERS.**

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.  
20 avril 2000**

---

## **1. Saisine**

M. Eric TOMAS, Ministre en charge de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement a, conformément à l'article 6, § 2 de l'ordonnance du 8 septembre 1994 portant création du Conseil économique et social, sollicité l'avis du Conseil sur l'avant-projet d'ordonnance précité.

Après examen et discussion de ce document par sa commission ad hoc, les 22 mars et 5 avril 2000, le Conseil économique et social a, lors de sa séance plénière du 20 avril 2000, rendu l'avis suivant.

## **2. Avis**

Les interlocuteurs sociaux réunis au sein du Conseil Economique et Social se réjouissent que leur avis soit demandé sur l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 7 octobre 1993 organique de la revitalisation des quartiers. Le Conseil n'avait en effet pas été sollicité lors de l'élaboration de l'ordonnance du 7 octobre 1993.

Dès lors, les interlocuteurs sociaux souhaitent saisir cette opportunité pour se positionner par rapport à l'ensemble du dispositif mis en place visant la revitalisation des quartiers.

En vue de renforcer l'efficacité des différentes actions entreprises au niveau de la revitalisation des quartiers, les interlocuteurs sociaux soutiennent qu'il est nécessaire de promouvoir la cohérence transversale des actions entreprises et d'en assurer la visibilité. La juxtaposition et, parfois, la superposition des actions entreprises compromettent les résultats escomptés (retard dans la réalisation des programmes, incohérence des mesures).

C'est pourquoi, ils insistent pour qu'intervienne une simplification et une clarification des mesures visant à la revitalisation des quartiers. Ce qui permettrait notamment d'éviter des incohérences dans les périmètres concernés par les différentes mesures (l'espace concerné par l'Objectif 2 reprend une bonne partie mais pas la totalité des zones des contrats de quartiers et des quartiers d'initiatives figurant dans son périmètre).

Les interlocuteurs sociaux sont particulièrement attentifs à voir la revitalisation des quartiers produire ses effets de manière durable sur l'environnement de l'ensemble des acteurs locaux.

La revitalisation des quartiers implique, dès lors, selon eux, que les programmes comprennent une dimension économique et sociale significative. Ce qui semble avoir été rarement le cas jusqu'à présent au vu des expériences dont ils ont eu connaissance. Or l'intégration des dimensions économique et sociale dans les programmes de revitalisation des quartiers constituerait, à leurs yeux, un gage de création d'emplois effectifs au niveau des quartiers et permettrait, à terme, l'insertion dans le marché de l'emploi de travailleurs formés.

Aussi, afin d'optimiser l'intégration d'activités économiques opportunes dans les quartiers, les interlocuteurs sociaux préconisent d'établir un inventaire complet des activités industrielles, artisanales, commerciales et de services existants dans les quartiers, afin de déterminer les besoins insatisfaits ou insuffisamment satisfaits et les offres pléthoriques. Cet instrument, couplé à l'Observatoire du commerce, permettrait aux responsables politiques de disposer d'informations utiles et nécessaires pour susciter des activités économiques et partant des emplois durables.

A cet égard, la prise en compte de cette dimension socio-économique implique pour les interlocuteurs sociaux que:

- les opérateurs socio-économiques locaux soient formellement associés aux structures décisionnelles, au travers notamment des commissions locales de développement intégré;
- les opérateurs locaux agréés de formation professionnelle et d'insertion sociale et professionnelle soient également associés à la réflexion tant sur le contenu des programmes que sur leur mise en œuvre.

De plus, le Conseil insiste, alors même que les dispositifs relèvent de différents domaines et/ou de différentes compétences, pour que des synergies existent entre eux, de manière à ce qu'ils s'appuient et se renforcent mutuellement en vue de la réalisation d'objectifs qui leurs sont communs.

C'est ainsi que le dispositif de la revitalisation des quartiers pourrait par exemple intervenir en appui à la réalisation du programme socio-économique d'un PAP.

Dans le même ordre d'idée, les mesures prises en vue de revitaliser les noyaux commerciaux pourraient être renforcées par celles visant la revitalisation des quartiers.

Le Conseil se réfère également aux réflexions menées dans le cadre de l'axe 2 du Pacte territorial pour l'emploi en Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil insiste également pour que lors de la définition et du lancement d'un nouveau programme, l'on procède préalablement à l'inventaire et l'on veille à coordonner l'ensemble des mesures s'appliquant aux mêmes zones géographiques (contrats de noyaux commerciaux, contrats de quartiers, contrats de sécurité, contrats de ville, quartiers d'initiatives, interventions dans le cadre de l'Objectifs 2, programme URBAN, etc.).

Le Conseil s'interroge aussi sur les disparités observées au niveau des initiatives des diverses communes impliquées dans la dynamique de revitalisation des quartiers. Il suggère, dès lors, qu'un accompagnement organisationnel des communes soit mis en place en vue de suivre et d'évaluer les effets des mesures prises.

Cette procédure implique l'utilisation d'une batterie d'indicateurs permettant d'évaluer l'avancement des réalisations en vue d'en rétablir, le cas échéant, une meilleure articulation.

En ce qui concerne le service de l'Etat à gestion séparée, le Conseil estime que ses compétences doivent se limiter à la gestion financière et budgétaire des programmes, mais qu'elles ne peuvent être étendues à terme à leur gestion opérationnelle.

Enfin, parce que la revitalisation des quartiers s'inscrit dans une préoccupation de développement économique et social, les interlocuteurs sociaux souhaitent être associés à la définition, à la gestion, à l'évaluation et au suivi des actions entreprises dans le cadre de la revitalisation des quartiers, laquelle doit également s'inscrire dans une dynamique régionale transcendant celle des quartiers.

\*  
\* \*